



SNUipp 68-FSU

19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 E-mail : snu68@snuipp.fr



F.S.U.

Fédération Syndicale Unitaire

Lundi 27 septembre 2010

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.

N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !

[Le nouveau bulletin de syndicalisation pour l'année 2010-2011 est en ligne](#)

SOMMAIRE

- 1) Retraites, suite de l'action : manifestations et grève.**
- 2) Vendredi 3 décembre 2010 à Mulhouse : colloque sur l'apprentissage de la lecture-écriture avec André OUZOULIAS.**
- 3) Réforme des Retraites : 6 exemples de baisse de pension pour les PE.**
- 4) Nouveau texte sur les frais de déplacement.**

1) Retraites, suite de l'action : manifestations et grève.

Samedi 2 octobre 2010, manifestations:

- Colmar 14 h devant la préfecture.
- Mulhouse 14h30 place de la bourse.

Mardi 12 octobre 2010, grève et manifestations :

- Colmar 11h préfecture.
- Mulhouse 16h30 place de la bourse.

[Le communiqué commun CFDT, CFE/CGC, CFTC, CGT, FSU, UNSA.](#)

2) Vendredi 3 décembre 2010 à Mulhouse : colloque sur l'apprentissage de la lecture-écriture avec André OUZOULIAS.

Le SNUipp-FSU 68 organise un colloque sous forme de stage syndical :

sur l'apprentissage de la lecture-écriture avec la présence d'André OUZOULIAS

Vendredi 3 décembre 2010 de 9h à 16h

à l'UHA - Campus de la Fonderie - 16 rue de la Fonderie - MULHOUSE

- Qui est André OUZOULIAS ?

Formateur d'enseignants, professeur à l'IUFM de Versailles, auteur de plusieurs ouvrages sur l'apprentissage et l'enseignement du lire-écrire, **André OUZOULIAS** est aussi membre de la Coordination Nationale Formation des Enseignants (CNFDE).

Il travaille depuis de nombreuses années sur la question de la grande difficulté en lecture et est à l'origine des Modules d'Approfondissement des Compétences en Lecture-Ecriture (MACLÉ).

Le stage permettra de faire le point sur ces questions.

Des documents sur la conférence donnée le 10 octobre 2009 aux Mureaux sur :

<http://www.ien-mureaux.ac-versailles.fr/spip.php?article112>

- Comment y participer ?

Il suffit d'adresser une demande d'autorisation d'absence (voir lettre-type, pas de convocation à attendre) par voie hiérarchique avant le 03 octobre.

[La lettre-type se trouve en lien ici.](#)

Ce stage n'est pas comptabilisé dans les deux demi-journées d'infos syndicales annuelles. Nous vous donnerons une attestation de présence lors du stage.

N'oubliez pas aussi de vous inscrire au [SNUipp par mail...](#) (question de places...)

3) Réforme des Retraites : 6 exemples de baisse de pension pour les PE.

Le SNUipp s'est adressé aux sénateurs en détaillant 6 cas-types montrant les effets néfastes du projet de « réforme » des retraites sur la situation des enseignants des écoles :

mères de 3 enfants, pénibilité, hausse du taux de cotisation, minimum garanti, validation des services auxiliaires...

Cas n°1, la double peine de la décote s'amplifie

Le report de la borne d'âge annulant la décote de 65 à 67 ans est extrêmement pénalisant pour les carrières incomplètes. La décote retenue est celle qui correspond au plus petit nombre de trimestres manquants au regard de la durée d'assurance nécessaire ou de l'âge limite. Ce dernier calcul augmente donc mécaniquement de 10 points [1] avec le recul de 2 ans, diminuant d'autant les pensions.

Exemple / Stéphanie est devenue PE à 28 ans, l'âge moyen de recrutement. A 62 ans, elle aura cotisé 132 trimestres, il lui manquera 38 trimestres de cotisations.

Avec la loi actuelle, elle se voit infliger une décote de 13,75% correspondant aux 11 trimestres lui manquant pour atteindre l'âge limite de 65 ans.

Avec le projet de loi, sa décote passe à 23,75% (calculée sur 19 trimestres), l'âge limite reculant de 8 trimestres. Au final sa pension passe de 1370 euros à 1211 euros, soit une baisse de près de 12%.

Cas n°2, une journée de salaire en moins pour tous les fonctionnaires dès 2020

La hausse du taux de retenue pour pension des fonctionnaires de 7,85% à 10,55% sans être compensée par une hausse du salaire brut diminuera en moyenne le salaire de tous les enseignants de 65 euros par mois à partir de 2020.

Cas n°3, fin de la validation de services auxiliaires et création de nouveaux poly pensionnés

La suppression de la validation des services auxiliaires conduit à créer de nouveaux poly pensionnés, qui se verront octroyer une très faible pension du régime général et une baisse importante de leur pension de fonctionnaire.

Exemple / Delphine travaille comme AVS (avec un contrat d'AED) depuis 3 ans. Elle poursuit parallèlement ses études car elle souhaite devenir professeur des écoles. Elle espère pouvoir présenter le concours en 2013. Si elle réussit, elle sera recrutée comme PES1 en septembre 2013 et titularisée en septembre 2014. Si la réforme est adoptée, Delphine ne pourra pas faire valider ses 6 ans de services de non titulaire. Si elle poursuit sa carrière jusqu'à 62 ans et part à la retraite en ayant atteint le 11ème échelon du corps des PE, elle percevra une retraite fonction publique de 1093 euros net. Sans la réforme, elle aurait fait valider ces services de non titulaire pour la retraite et percevrait alors 1305 euros

Cas n°4, le minimum garanti ne garantit plus rien aux PE ayant une carrière courte

Le minimum garanti fonction publique, déjà considérablement dégradé par la réforme de 2003, est rendu quasi caduc par le projet de réforme. Les fonctionnaires ne pourraient plus en bénéficier dès l'âge d'ouverture des droits (62 ans) mais uniquement en cas de carrière complète, il devient dans ce cas inutile au vu des carrières enseignantes, ou lorsqu'ils atteignent l'âge limite annulant la décote (67 ans), où il est bien souvent inférieur à la pension.

Exemple / Sylvie est recrutée PE en 2000, à l'âge de 40 ans, après avoir travaillé 10 ans dans le privé.

Actuellement, si elle part en retraite à 62 ans, sa pension serait de 457 euros mais elle pourrait bénéficier d'un minimum garanti de 800 euros. Avec le projet de loi, elle ne pourra plus bénéficier de ce minimum garanti à 62 ans. Elle aura donc un choix à faire entre partir à partir de 2022 avec une pension brute de 457 € ou attendre 2027 et partir à 67 ans. Dans ce dernier cas, étant à l'âge limite, elle n'est plus touchée par la décote et sa pension serait donc de 984 euros. Le minimum garanti ne lui apporterait que 934 euros et devient donc superflu.

Cas n°5, la sur cotisation pour travail à temps partiel devient inabordable

La sur cotisation pour travail à temps partiel devient encore plus onéreuse avec l'augmentation du taux de retenue pour pension de 7,85% à 10,55%.

Exemple / Actuellement, pour un exercice à mi-temps, la sur cotisation représente 35,65% de la rémunération brute perçue. Avec la hausse du taux, cette sur cotisation atteindrait 40,52%, soit une hausse de près de 14%. Pauline, PE au 8e échelon à mi-temps, sur cotisé à hauteur de 438 euros. Avec le projet de loi, cette sur cotisation passerait à 498 euros. Elle perdrait mensuellement une journée de salaire (à temps plein) se rajoutant à celle déjà perdue suite à la hausse de cotisation s'appliquant à tous (cf. cas n°2).

Cas n°6, mères de trois enfants

Les femmes, mères de 3 enfants, ayant interrompu leur carrière ou pris des temps partiels sont lourdement sanctionnées par le changement des règles qui régissaient leurs choix de vie (avoir des enfants) au moment où elles ont eu leurs enfants.

Exemple/ Françoise, née en 1969, est mère de 3 enfants dont un né avant 2004. En partant avant le 1er juillet pour bénéficier encore de la réglementation actuelle, elle touchera 866 euros de pension. Avec le projet de loi, elle ne retrouverait ce niveau de pension qu'en travaillant 5 ans de plus jusqu'en 2016, sans toutefois pouvoir partir en retraite car elle ne pourra plus bénéficier de ce droit à un départ anticipé. En comparaison, si elle envisageait de partir en retraite en 2016, elle aurait touché 1185 euros avec la réglementation actuelle.

4) Nouveau texte sur les frais de déplacement.

Une nouvelle circulaire, définissant les modalités de remboursement des frais de transport est parue au BO. Cela devrait clarifier une partie des contentieux en cours (utilisation du véhicule personnel, référence fantaisiste à des tarifs SNCF, postes fractionnés).

Cette nouvelle circulaire s'applique à compter du 1er septembre 2010.

Utilisation du véhicule personnel

Ceci concerne les collègues se déplaçant dans le cadre de leur fonction.

Ils doivent avoir une autorisation de l'IA pour utiliser leur véhicule et ouvrir droit à remboursement ; il faut donc systématiquement demander ce document.

Les collègues sont alors indemnisés, soit sur la base du tarif de transport public le moins onéreux quand il existe, soit sur la base des indemnités kilométriques.

L'indemnisation s'effectue sur la base des indemnités kilométriques dès lors que l'agent est contraint d'utiliser son véhicule personnel pour l'exercice de ses fonctions, en l'absence de moyen de transport public **adapté** au déplacement considéré.

Collègues affectés en service partagé ou postes fractionnés

Les collègues complétant leur service dans une ou plusieurs établissements situés hors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, sont indemnisés :

- de leurs frais de transport ;
- de leurs frais de repas, fixés forfaitairement à 7,75 € par repas, lorsqu'ils sont contraints de prendre ces repas hors des communes de leur résidence administrative et de leur résidence familiale (pendant les tranches horaires comprises entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir).

Leur résidence administrative correspond à la commune d'implantation de l'établissement dans lequel ils assurent la plus grande part de leurs obligations de service, ou à la commune d'implantation de rattachement administratif lorsqu'ils exercent à part égale dans deux écoles.

Merci de diffuser ce mail à tous les collègues de votre école.

Salutations syndicales. Consultez notre site départemental: <http://68.snuipp.fr>